

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 juin 2024</b>	<b>N° 2024-301</b>

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 7 juin 2024</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction de l'Habitat  <b>Service Solidarités Urbaines</b>	<b><i>N° 2024-301</i></b>

---

**Adoption de nouveaux règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil des gens du voyage et du terrain familial locatif public de Bordeaux Métropole : Mise en place d'un règlement spécifique pour chaque aire ou terrain familial locatif public -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Fonctionnement des aires permanentes d'accueil et du terrain familial locatif public de la Métropole :**

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat et de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », Bordeaux Métropole assure la gestion des Aires permanentes d'accueil (APA) des gens du voyage de Bègles, Bruges/Blanquefort/Le Bouscat, Le Haillan/Eysines, Mérignac/Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc/Le Taillan Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan. En plus de ces équipements en service, Bordeaux Métropole se voit transféré par la commune de Cenon en janvier 2024, un terrain familial locatif public situé à Artigues-près-Bordeaux.

Pour ce faire, la gestion et l'entretien sont confiés et attribués par un accord cadre (sur 4 années) à la société SG2A l'Hacienda depuis le 3 octobre 2023 pour l'ensemble des APA et le terrain familial locatif public.

Le décret n°1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, fixe les modalités de fonctionnement de ces équipements. Le texte détermine les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage, les conditions de leur contrôle périodique, les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage, la tarification des prestations fournies et enfin le règlement intérieur.

**2. Adaptation aux nouveaux besoins et mise en conformité règlementaire par de nouveaux règlements intérieurs propre à chaque équipement**

Les règlements intérieurs constituent des documents cadres qui définissent :

- un état descriptif de l'aire,
- les conditions de séjour,
- les règles de vie en collectivité,
- les droits et obligations réciproques des occupants, du gestionnaire de Bordeaux Métropole.

Le règlement actuel doit faire l'objet d'une actualisation pour mettre en place des règlements

spécifiques par équipement et correspondre dans sa forme à un modèle type issu du décret 2019 n°1478 du 26 décembre 2019. Dans cette perspective les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

- La rédaction de 7 règlements intérieurs pour les aires permanentes d'accueil : Dans ce cadre des éléments de modifications concernent le premier article du règlement qui porte sur « la destination et la description des équipements », il convient ici de présenter un état descriptif de chaque équipement, de signaler le nombre de places et d'indiquer la typologie des véhicules pouvant être accueillis. A titre informatif et c'est une nouveauté, les services de l'Etat consultés sur le sujet ont confirmé que désormais les campings cars sont autorisés à stationner sur aires d'accueil : il s'agit d'une autorisation nouvelle à la suite d'une évolution de la réglementation et de pratiques de stationnement observées au niveau national sur d'autres équipements dans diverses collectivités en charge de la gestion des aires permanentes d'accueil. En ce qui concerne les autres articles du règlement intérieur type, les éléments présentés comportent des données identiques afin de maintenir une harmonisation dans la gestion des équipements confiés au gestionnaire.
- La rédaction d'un règlement intérieur pour le terrain familial locatif de Cenon : il s'agit d'un équipement qui a été transféré au 1er janvier 2024 par la ville de Cenon à Bordeaux Métropole qui comprend 12 logements soit 24 places. Une délibération est prévue pour entériner le transfert de propriété par Bordeaux Métropole, les différentes formalités administratives de transfert de bien ayant été accomplies. Pour Bordeaux Métropole, cette gestion de ce nouvel équipement doit donner lieu à la rédaction d'un nouveau règlement intérieur propre à ce terrain familial locatif. Il comprend en particulier des éléments descriptifs de l'équipement, les conditions de réalisation des travaux d'entretien, le règlement des droits d'usage et le respect des obligations conditionnant la bonne gestion du site locatif.

Ces nouveaux règlements intérieurs spécifiques à chaque équipement se substituent au précédent règlement et sont applicables aux 7 aires permanentes d'accueil de Bordeaux Métropole ainsi qu'au terrain familial locatif public, équipements prescrits au Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage de la Gironde (2019-2024).

**Ces règlements sont joints en annexes de la présente délibération.**

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de la Métropole**

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
**VU** les dispositions du décret n°1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,  
**VU** les dispositions contenues dans la délibération n°2021-575 du 23 septembre 2021 portant adoption du règlement intérieur intercommunal applicable à toutes les aires permanentes d'accueil de Bordeaux métropole, annulées par la présente délibération,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de sa compétence en aménagement et gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs publics, Bordeaux Métropole doit mettre en conformité le fonctionnement contractuel de ses équipements conformément aux dispositions réglementaires. Il est proposé d'adopter les documents inhérents à leur bon fonctionnement (règlements intérieurs, affiches synthétiques des droits et obligations) pour renforcer la contractualisation de l'accueil de groupes autorisés sur les aires permanentes d'accueil et des familles autorisées par des baux locatifs sur terrain familial,

## DECIDE

**Article 1** : d'adopter les nouveaux règlements intérieurs (ci-annexés) applicables sur les 7 aires permanentes d'accueil ainsi qu'au terrain familial public locatif de Cenon prescrits au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2024),

**Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur EGRON, Monsieur GUILLEMIN, Madame LOUNICI, Madame PAVONE, Monsieur PEScina, Monsieur PUJOL, Monsieur RAYNAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 JUIN 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>14 JUIN 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Stéphane PFEIFFER</p>
---	---